

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 30 septembre 2010

FISCALITE 2011
TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le jeudi 30 septembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE donne procuration à Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS donne procuration à Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Gabriel MATHEU suppléant de Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Marie-Pierre PASTOR suppléante de Caroline COMBES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC, Armando COSTA FARIA suppléant de Frédéric BEDES.

Absent ou excusé : Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS excusé, Daniel REQUIRAND excusé, Jean-Pierre PECHIN excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Cyrille CADARS excusé, Marie-Claude BEDES.

Vu les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts qui permettent au Conseil d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements en matière de taxe d'habitation,

Vu que cet abattement concerne toutes les résidences principales et qu'il est facultatif,

Considérant que dans le cadre du transfert de la taxe d'habitation départementale au bloc communal l'an prochain il convient de limiter la hausse attendue des cotisations des ménages en matière de taxe d'habitation à partir de 2011,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention :

- ✘ **d'instituer** un abattement général à la base pour la taxe d'habitation
- ✘ **de fixer** le taux de l'abattement à 5 %
- ✘ **de notifier** cette décision aux services préfectoraux



Transmission au Représentant de l'Etat

N° 350 le 8 OCT. 2010

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT n° I <i>Rapporteur : Louis VILLARET</i>	FINANCES
FISCALITE 2011	
TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE	

Les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettent au Conseil d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements en matière de taxe d'habitation. Cet abattement concerne toutes les résidences principales et il est facultatif.

Cette décision doit être prise par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans le cadre du transfert de la taxe d'habitation départementale au bloc communal l'an prochain, et afin de limiter la hausse attendue des cotisations des ménages en matière de taxe d'habitation à partir de 2011, il est proposé au Conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base sur la taxe d'habitation et de fixer ce taux d'abattement à 10%, soit au même niveau que celui adopté précédemment par le département de l'Hérault. La quasi-totalité de nos communes membres n'a pas adopté cet abattement général à la base en matière de taxe d'habitation.

Je propose donc à l'assemblée :

- **De décider** d'instituer un abattement général à la base pour la taxe d'habitation
- **De fixer** le taux de l'abattement à 5 %
- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux

Le Président

Louis VILLARET